

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 août 2016

.....

L'an deux mille seize, le 02 août, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, MM Régis BENEY, Florent MAYET, Mmes Cristel LAURENT, Christelle COUNILH, Esther CORTAZAR-NAUZE

Absents excusés : M Hervé CANTE, Mme Nathalie ROCHETTE, M Antoine BERGER, MM Daniel PALUDETTO, David BONNEFIN, Mmes Anne MARQUANT, Cristèle DUMON

A noter que Monsieur Hervé CANTE a donné procuration à Monsieur Régis BENEY, Monsieur David BONNEFIN a donné procuration à Madame Marie Jeanne ROUBINEAU, Madame Anne MARQUANT a donné procuration à Madame Christel LAURENT.

A été élu secrétaire de séance Monsieur Florent MAYET

1) Prix de la cantine

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le prix du repas à la cantine scolaire est de 2.35€ depuis le 01 septembre 2014.

Le conseil décide de fixer le prix de la cantine à 2.40€.

2) Renouvellement des contrats de travail au secrétariat de mairie et à l'agence postale

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Christine MALLEMANCHE qui renouvelle sa demande de disponibilité pour la création d'une entreprise pour une année supplémentaire à compter du 26 août 2016.

Aussi, il y a lieu de renouveler les contrats de travail de Madame Marie Pierre PERRIN et Madame Sarah PETIT.

• Contrat d'accompagnement à l'emploi affecté au secrétariat

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Le renouvellement à compter du 01 septembre 2016 allant jusqu'au 31 août 2017 d'un emploi d'accompagnement à l'emploi (CAE) affecté au secrétariat et aux archives pour une durée de 28 heures

PRÉCISE

que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au taux horaire du 9.85€ que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au taux horaire du 9.85€ correspondant à l'indice brut 340 (majoré 321 depuis le 01 juillet 2016) ;

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget
- **contrat de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 1 000 habitants chargé de l'enfance et de la jeunesse**

(Article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé de l'enfance jeunesse et des animations;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 01 septembre 2016 au tableau des effectifs d'un emploi de secrétaire de mairie correspondant au grade d'adjoint administratif de 2eme classe pour une durée de 25 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 (majoré 321 depuis le 01 juillet 2016) ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

3) Travaux aux multiservices

L'entreprise LASSERRE a transmis un contrat de sous-traitance pour les travaux aux multiservices.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'**article L 2122-22, 4°** du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du

marché relatif aux travaux du multiservice ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

4) Paiement du loyer commercial

Considérant que suivant acte reçu le 08 juillet 2016, Monsieur Joël PETROWSKI a cédé son bail à la SARL VERGNE,

Considérant le courriel de Madame Sophie LOICHEMOL, notaire assistante qui explique que le loyer du mois de juillet est réglé en totalité par la SARL VERGNE.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un état des lieux,

Considérant que les crédits pour rembourser la caution n'ont pas été ouverts lors du vote du budget,

Monsieur le Maire est **AUTORISE**

- à demander la totalité du loyer du mois de juillet à la SARL VERGNE
- à régler les frais d'huissier de justice
- à ouvrir les crédits aux articles budgétaires ci-dessous :

Articles	Désignation	Augmentation
D165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00€
TOTAL D16	Remboursement d'emprunt	500.00€
R 165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00€
TOTALR16	Emprunts et dettes assimilées	500.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire

- **Régler les frais d'huissier**
- **à effectuer la modification budgétaire ci-dessus**

5) Questions diverses

- **Proposition d'un référendum sur le projet de création d'une « commune**

nouvelle ».

Le conseil municipal se prononce par 11 voix contre.

- **Travaux au stade**

Suite à la demande de précision sur les engagements des entreprises pour les travaux d'agrandissement du club-house les entreprises retenues ont revu leurs prix ce qui entraîne une baisse du montant total des travaux.

- **Demande de rattachement de la commune de Blasimon à la Trésorerie de Rauzan**

Vu la délibération n°2016D43 du 07 avril 2016 demandant le rattachement de Blasimon à la Trésorerie de Rauzan ;

Vu la réponse de Monsieur le Trésorier Principal en date du 01 juin 2016 refusant ce rattachement en argumentant qu'il est nécessaire d'attendre la mise en place du Schéma Départemental de Cohérence Intercommunal ;

Le conseil municipal de Blasimon demande de nouveau le rattachement à la Trésorerie de Rauzan afin d'être en totale cohérence avec les décisions gouvernementales pour l'accessibilité des services publics à la population. Effectivement, il sera plus simple aux habitants de la commune de Blasimon de se déplacer vers Rauzan distant de 5 kilomètres plutôt que d'aller à la Réole distant de 21 kilomètres.

Le conseil municipal ne peut accepter l'argument du SDCI car sur une future communauté de communes composée de 52 communes, elles n'auront pas toute la même trésorerie.

Daniel BARBE

Jean FAVORY

Marie-Jeanne ROUBINEAU

Régis BENEY

Hervé CANTE

Florent MAYET

Absent excusé

Nathalie ROCHETTE

Christel LAURENT

Absente excusée

Christelle COUNILH

Daniel PALUDETTO

Absente excusée

Absent excusé

Antoine BERGER

David BONNEFIN

Anne MARQUANT
Absente excusée

Esther CORTAZAR-NAUZE

Cristèle DUMON
Absente excusée